**FFEPT****Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues**

LIVRET D'ADOPTION**CONTRAT DE PLACEMENT**
pour une ou plusieurs tortues.

Ce document a pour but de fixer les conditions de placement d'une ou plusieurs tortues provenant d'un centre d'association fédérée et l'éleveur-adoptant désigné.

Historique

Une coopération que l'on peut juger d'historique et de remarquable a été mise en place en 2010 entre les membres de la Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues, **FFEPT**, représentés par Guy VIRIEUX son président à l'époque et par la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux, **SOPTOM**, Village des Tortues du Var représentée par Bernard DEVAUX son secrétaire.

Ces deux associations se vouent toutes les deux à l'étude et la protection des Chéloniens et œuvrent pour la sauvegarde des tortues.

A ce titre, dans le cadre d'une mesure européenne (FEDER), un plan de préservation des espèces françaises présentes dans le Var, Cistude et Tortue d'Hermann a été mis en place. Dans le but de sanctuariser ce département, il a été envisagé le déplacement des tortues allogènes, abandonnées, saisies ou inappropriées pour des projets de réintroduction et leur placement chez des éleveurs autorisés qui deviennent des « gardiens de tortues ». Seules deux associations, la **SOPTOM** et la **FFEPT** ont reçues l'agrément du ministère de tutelle et toutes les autorisations nécessaires pour agir dans ce sens.

Une convention signée par les parties détermine les acquéreurs comme « protecteurs de tortues ». Ceux-ci s'engagent à bien élever ces animaux, à ne pas les vendre ou les relâcher et à accepter un contrôle d'un membre de la **FFEPT**.

Réglementation

Les tortues sont des espèces non domestiques.

Leur commerce est réglementé par la convention internationale de Washington CITES, des règlements européens et des lois nationales.

Conformément à la réglementation chaque tortue sera identifiée avant son placement selon la législation en vigueur (transpondeur ou photo).

Les tortues devront apparaître sur le registre de l'éleveur-adoptant.

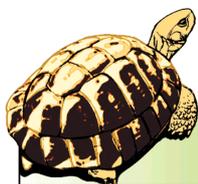
L'éleveur-adoptant veillera à respecter les quotas légaux de son élevage en sachant que le ou les animaux sont destinés à rester dans son élevage, particulièrement dans le cadre de l'Autorisation d'Élevage d'Agrément (AEA).

Obligations de l'éleveur-adoptant

Siège social : FFEPT - Dr Alain Bertrand - 22 cours Pechiney - 04600 SAINT AUBAN – France

Email : ffept@ffept.org **Tél** : +33 (0)6.17.70.29.42 **Fax** : +33 (0)4.92.64.42.24

Site Internet : <http://www.ffept.org> rubrique **Adoption tortue**

**FFEPT**

Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

- L'objectif étant de « sanctuariser » le département du Var pour la tortue d'Hermann endémique, il n'est pas prévu d'accepter d'éleveurs-adoptants de Testudo ou d'espèces aquatiques proches des espèces sauvages autochtones dont le lieu d'élevage serait situé dans ce département, ceci afin de limiter les risques d'évasions ou d'abandons, qui mettraient en péril les populations sauvages et l'idée même de sanctuarisation.
- L'éleveur-adoptant doit être titulaire de l'Autorisation d'Élevage d'Agrément (AEA) ou du Certificat de Capacité pour l'élevage de tortues. (voir arrêté du 10 août 2004). Dans le cas contraire, il doit faire la demande préalable d'AEA sachant qu'un délai de deux mois est nécessaire, après envoi du dossier de demande en recommandé avec accusé réception, pour obtenir l'accord.
- L'éleveur-adoptant doit être adhérent de la **FFEPT** ou d'une association affiliée à la **FFEPT**.
- L'éleveur-adoptant doit prouver, conformément aux règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques (arrêté du 10 août 2004) qu'il dispose des équipements adéquats pour garantir un avenir convenable à ces animaux (enclos et abris, grand terrarium avec lampe UVB dans le cas d'une tortue juvénile, bonnes conditions d'hibernation lorsque l'espèce le demande).
- L'éleveur-adoptant est sensé disposer des connaissances nécessaires pour élever sa tortue. Pour ce faire, il doit respecter une maintenance adaptée à l'espèce (taille de l'enclos, nourriture, hivernage, soins). L'acquisition de documents d'élevage est possible auprès de la **FFEPT** ou de l'association locale (fiches, guide, revue **Chéloniens**, livres).
- La tortue est accompagnée d'un certificat intracommunautaire CIC de détention incluant le transport « Aller » et uniquement celui-là, jusque chez l'éleveur-adoptant.
- L'adoptant s'engage à conserver l'animal, à ne pas le vendre et à prendre des dispositions pour éviter toute fuite, et à ne pas le relâcher dans la nature. (Si un problème survient : fuite, impossibilité de conserver l'animal, il s'engage à contacter le membre en charge de la section adoption de la **FFEPT** dans les 24 heures).
- La tortue ne pourra être déplacée sans autorisation délivrée par la direction de l'environnement locale DIREN / DREAL, sauf pour une visite chez le vétérinaire avec retour au lieu d'élevage d'origine (CE 338/97 - Art. 9 - §3).
- Il est fortement déconseillé de faire reproduire ces animaux qui sont susceptibles d'être des hybrides ou de souche inconnue afin de réduire la multiplication des élevages en captivité avec des tortues génétiquement non contrôlées. Compte tenu de l'origine inconnue des animaux à placer, ils ne pourront être éligibles comme reproducteurs dans des élevages commerciaux et leur descendance éventuelle conservera définitivement la source F, qui n'autorise pas la commercialisation des spécimens.
- Durant une période probatoire d'un an, la **FFEPT** devra être tenue informée des éventuels « mouvements » de l'animal (cession) de même que du changement éventuel des coordonnées de l'éleveur-adoptant, et le ou les registres devront être renseignés.
- Lors de la demande d'adoption à la FFEPT ou à une des associations affiliées à la FFEPT, le



FFEPT

Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

candidat devra s'engager sur le fait qu'il assurera lui-même le transport de l'animal du centre de transit associatif jusque chez lui.

Règles d'élevage

Compte tenu de l'origine inconnue des animaux et bien que les tortues soient cédées en principe en bonne santé, l'éleveur-adoptant doit pratiquer la mise en quarantaine dès l'entrée de l'animal dans son élevage et prendre les mesures prophylactiques de base. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de contamination de tortues préexistantes due à l'inobservation de cette règle que tout éleveur doit connaître. A savoir qu'une quarantaine n'élimine pas complètement les risques.

Support

Les placeurs s'engagent à aider tous les éleveurs-adoptants par leurs conseils tous les éleveurs-adoptants de tortues en fonction des connaissances actuelles sur les tortues. Pour le bien être de chaque animal placé, la **FFEPT** se réserve le droit d'un contrôle en procédant à une demande de visite de la tortue adoptée.

Frais

Le placement, le suivi, et la maintenance s'appuient sur le **bénévolat** et s'adresse à des éleveurs-adoptants seulement motivés par la passion des tortues et désireux du bien-être de ces animaux abandonnés. Aucune indemnité n'est donc à attendre en cas d'acceptation d'un placement de tortue.

La fourniture de la tortue est gratuite conformément à son statut administratif.

Les frais à la charge de l'éleveur-adoptant sont les suivants :

- frais de marquage par le vétérinaire (à rembourser à la **FFEPT** qui en aura fait l'avance),
- frais éventuels de transport et de transit, frais éventuels de dossier ou d'achat de documents d'élevage.

Période probatoire

La première année du placement de la tortue est une période « probatoire » à l'issue de laquelle la tortue est adoptée définitivement par l'éleveur-adoptant.

Pour valider cette période, l'éleveur-adoptant retourne à son association locale la fiche d'élevage ci-jointe dûment renseignée de la tortue placée afin de devenir détenteur définitif de l'animal, sauf si les mauvaises conditions d'élevage ou de légalité étaient signalées.

Restitution

Des cas de restitution de la tortue peuvent se présenter :

- à l'initiative de l'éleveur-adoptant s'il ne peut plus assumer l'entretien de l'animal ;
- à l'initiative de la **FFEPT** si l'éleveur-adoptant ne fournit pas les conditions d'élevage requises ou contrevient aux lois et règlements en vigueur.



Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

Contrôle par l'administration

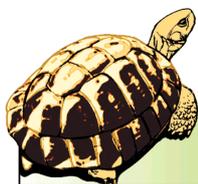
La présente convention est un justificatif à inclure dans le dossier de l'éleveur en cas d'inspection de police, des douanes ou des autorités administratives car elle a obtenu l'aval de la direction de la nature et des paysages du ministère de tutelle MEEDDM.

Ce document est indépendant du certificat intracommunautaire CIC qui seul vaut autorisation de transport de la tortue pour son placement. En outre, les clauses du CIC déterminent le statut de l'animal.

Traitement des litiges

En cas de litige, l'arbitrage du Président de la **FFEPT** sera demandé. En cas de faute grave, les tortues pourront être reprises. Tout manquement aux lois sera passible de poursuites judiciaires.

La rigueur de la présente convention est nécessaire afin d'éviter les abus, trafics, ou pratiques illégales qui peuvent exister dans les milieux animaliers.



FFEPT

Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

FICHE DE DEMANDE D'ADOPTION

A adresser par courrier postal :

- pour les adhérents d'une association affiliée FFEPT : au responsable de l'association
- pour les adhérents directs (N° FFEPT type xx-DIR-xxx) : contact préalable ffept@ffept.org

Joindre :

- photocopie ou scan de votre autorisation de détention
- pour les élevages d'agrément : photocopie du registre
- un chèque de 40 € / tortue adulte et 25 € / tortue juvénile à l'ordre de FFEPT pour prise en charge frais de puçage et de transit.

Attention, les frais de transport du centre SOPTOM jusqu'à l'élevage de l'adoptant seront à la charge de l'adoptant.

Nom de l'éleveur-adoptant :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Tél. mobile : Email :

Association : N° carte d'adhérent FFEPT :

Demande :

Tortue adulte	Sexe	Quantité	Tortue juvénile	Quantité

Attention, pas plus de 2 tortues adultes et pas plus de 5 juvéniles par demande.

Commentaires :

Date et signature

Infos, renseignements spécifiques sur le projet d'adoption :

ffept@ffept.org



FFEPT

Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

FICHE DE PLACEMENT

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone fixe : Tél. mobile : Email :
Association : N° carte d'adhérent FFEPT :

Si français, l'éleveur-adoptant doit être obligatoirement titulaire soit de l'autorisation d'élevage d'agrément (AEA), soit du Certificat de Capacité et d'une autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement d'élevage (APO).

Titulaire AEA ou CC ... (rayer la mention inutile)

Joindre la copie de l'arrêté préfectoral correspondant à l'autorisation (AEA – CC et APO)

Si ressortissant d'un pays européen autre que la France, l'éleveur-adoptant doit prouver qu'il détient l'autorisation nécessaire pour détenir des tortues. Fournir la copie du document.

Tortues placées chez l'éleveur-adoptant désigné ci-dessus :

Quantité	Non scientifique	Nom vernaculaire	Sexe	N° CIC	N° de transpondeur

Signé par les deux parties, en deux exemplaires (éleveur-adoptant, FFEPT)

A..... le

La **FFEPT** ou l'association fédérée,
(Nom association et du responsable)

L'éleveur-adoptant,

PS : Seul un exemplaire de cette dernière page signée par les parties, est conservé par la **FFEPT** avec une copie des CIC et des autorisations réglementaires de l'adoptant. L'éleveur adoptant garde un exemplaire de l'ensemble de ce document.



FFEPT

Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues

FICHE D'ÉLEVAGE

(à adresser à la FFEPT après 1 an d'adoption)

Nom de l'éleveur-adoptant :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Tél. mobile : Email :

Association : N° carte d'adhérent FFEPT :

Espèce(s) concernée(s) par ce placement :

Nombre de tortue(s) en placement : Mâle(s) : Femelle(s) : Juvéniles :

Date d'entrée en placement : Durée de la quarantaine :

Conditions de détention : La tortue a-t-elle hiberné ?

- Terrarium :
 - o Dimensions : date de sortie d'hibernation :
 - o Équipements : a-t-elle été maintenue en intérieur avant et/ou après l'hibernation :
- Enclos extérieur :
 - o dimensions : La tortue a-t-elle été vermifugée ?
 - o Équipements : Si oui : à quelle date ?
- Nourriture :
- Pontes éventuelles : Devenir des œufs :
- Maladies : Consultation chez un vétérinaire :
- Décès : Causes :

Commentaires :

.....

.....

Date et signature :